

## Relevé des avis du Comité Social Territorial

Consultation électronique  
du 25 septembre au 03 octobre 2025

### Ont participé :

#### **Représentants des autorités territoriales :**

- Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion ;
- Madame Annick BRAESCH, Directrice générale adjointe au Centre de Gestion ;
- Madame Denise BUHL, Maire de la Commune de Metzeral ;
- Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire de la Commune de Wittersdorf ;
- Monsieur Michel HABIG, Président du SCOT Rhin – Vignoble – Grand Ballon ;
- Monsieur Guy JACQUEY, Maire de la Commune d'Orbey ;
- Monsieur Gilles RENDLER, Directeur général des services au Centre de Gestion.

#### **Représentants du personnel :**

- **F.A.F.P.T. :**
  - Monsieur Romuald WESSANG, Attaché à la Commune de Pfaffenheim ;
  - Madame Christiane ZINDY, Attaché à la Commune de Niederentzen.
- **C.G.T. :**
  - Madame Patricia CANGEMI, ATSEM ppal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commune de Sainte-Croix-en-Plaine.
- **F.O. :**
  - Madame Marion PERETTI, Attaché à la Commune de Raedersheim.

## **Objet de la consultation :**

| Point CST | Intitulé                                                                                                                                       | Désignation des pièces communiquées |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Point 1   | Organisation, fonctionnement des services et évolution des administrations<br><br>Mise en place d'un régime d'astreinte : commune de Hirtzbach | Pas de pièce                        |

### **Point 1 : Organisation, fonctionnement des services et évolution des administrations**

#### **Mise en place d'un régime d'astreinte : commune de Hirtzbach**

Lors de la séance plénière du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025, le dossier ci-dessus a recueilli l'avis suivant :

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant le régime d'astreinte tel que présenté par la commune de Hirtzbach.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant le régime d'astreinte tel que présenté par la commune de Hirtzbach.

**Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Comité Social Territorial (article R 254-68 du CGFP) :**

*« Lorsqu'une question, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un vote unanime défavorable du CST – CDG 68, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de 8 jours au moins aux membres du CST – CDG 68.*

*Le CST – CDG 68 siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.*

*Avec l'accord des membres, cette nouvelle délibération pourra s'exercer par voie de consultation électronique ».*

Résultats de la consultation par voie électronique du 25 septembre au 03 octobre 2025 :

- Les représentants du personnel émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant le régime d'astreinte tel que présenté par la commune de Hirtzbach.
- Les représentants des autorités territoriales émettent à l'unanimité un avis défavorable concernant le régime d'astreinte tel que présenté par la commune de Hirtzbach.

---

Colmar, le 27 octobre 2025

Le Président  
du Comité Social Territorial,

**SIGNÉ**

Lucien MULLER  
Président du CDG 68

La secrétaire,

**SIGNÉ**

Annick BRAESCH  
Directrice adjointe du CDG 68

Le secrétaire adjoint,

**SIGNÉ**

Romuald WESSANG  
Attaché à la Commune de Pfaffenheim